

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 19.09.2024
. d'affichage : 19.09.2024

N° de la délibération : 2024-130

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63
. présents : 49
. votants : 57

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. GRAVET Jacques, HINAUT Guy, LECOMTE Frédéric, MEREL Michel, MERESSE Christian, MUSEUX Gérard, RICHARD Jean-Edouard, RIMETTE Jean-Michel, SALOME André, SLOSARCZYK Florian, VASSEUR Julie,

M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.
M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. JOLY Vincent.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.
M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. SALOME André avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
M. SLOSARCZYK Florian avait donné pouvoir à M. PECRIAUX Lucas.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.
M. MERESSE Christian était représenté par M. DEGENNE Laurent, suppléant.
M. MEREL Michel était représenté par M. NORMAND Steve, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération n°2024-106, en date du 04/07/24 portant sur la modification du tableau des effectifs des emplois permanents, ne précisait pas qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 septembre 2024,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

. annule la délibération n°2024-106 du 04/07/2024.

Article 2 :

. approuve la création :

. d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} août 2024

. d'un poste d'un agent social, à temps non complet, à compter 1^{er} août 2024

. d'un poste d'Adjoint technique à temps complet à compter du 06 novembre 2024

. d'un poste d'Adjoint technique, à temps complet, à compter 27 novembre 2024

. d'un poste de rédacteur, à temps complet, à compter du 01 janvier 2025

Article 3 :

. approuve la suppression :

- . d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1 er mai 2024
- . d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1er août 2024 :
- . d'un poste d'adjoint technique principal, à temps non complet, à compter du 1er juillet 2024
- . d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet, à compter du 1er septembre 2024
- . d'un poste de technicien, à temps complet, à compter du 06 novembre 2024
- . d'un poste de technicien, à temps complet, à compter du 27 novembre 2024
- . d'un poste d'attaché, à temps complet, à compter du 01 janvier 2025

Article 4 :

- . approuve le tableau des emplois permanents 2024 de la collectivité, comme suit :

Filières et cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Emploi fonctionnel de direction	Directeur Général des Services	1 TC
Filière administrative		
Attachés	Attaché	4 TC
Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint administratifs	Rédacteur	3 TC
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
	Adjoint administratif	8 TC 3 TNC 25h, 25h, 30h00
Filière technique		
Ingénieurs	Ingénieur principal	1 TC
	Ingénieur	1 TC
Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
	Technicien	3 TC
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	1 TC

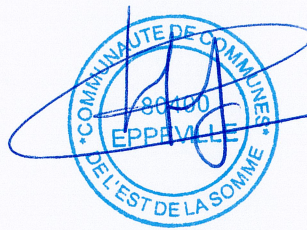
Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4 TC
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 TC
	Adjoint technique	5 TC 3 TNC 25h, 20h, 23h30
Filière médico-sociale Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2 TC
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 TNC 30h
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 TC
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2 TC
Agents sociaux	Agent social	3 TC 1 TNC
Filière culturelle Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	2 TNC (INT) 8h, 3h
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	9 TNC (INT) 20h, 15h, 8h, 10h, 10h, 6h30, 7h, 17h, 8h
Bibliothécaires	Bibliothécaire principal	1 TC
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	1 TC
Adjointes du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2 TC
	Adjoint du patrimoine	2 TC
Filière sportive		
Educateurs des activités physiques et sportives	ETAPS	5 TC
Opérateur des activités physiques	OTAPS	1 TNC (6h45)

et sportives		
Filière animation Animateurs	Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur	1 TC 1 TNC (30h)

Article 5 :

. précise que, pour tous les emplois permanents créés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique,

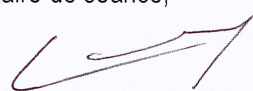
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 080-200070985-20240926-DELIB_2024_130-DE

